



DECISION N° 032-777 /MBPE/DGD/ DU 14 MARS 2023

**PORTANT CREATION DE LA BRIGADE DES DOUANES DE LUTTE CONTRE  
LA CONTREFAÇON ET LES STUPEFIANTS DE SEGUELA**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964, instituant un Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant nomination du Directeur Général des Douanes au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

**D E C I D E**





**Article 1** : Il est créé, au sein de la Direction Régionale d'Odienné, la Brigade de Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants de Séguéla.

**Article 2** : la Brigade de Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants de Séguéla est rattachée à la Subdivision de la Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants de la Sous-Direction des Opérations de Surveillance et des Interventions d'Odienné.

**Article 3** : Placée sous la responsabilité d'un Chef de Brigade, la Brigade de Lutte contre la Contrefaçon et les Stupéfiants de Séguéla a pour compétence de :

- Rechercher et saisir les marchandises importées ou exportées faisant l'objet de contrefaçon ;
- Lutter contre la détention, le transport, la cession ou l'acquisition des drogues ;
- Rechercher et saisir toutes les substances interdites y compris les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.

**Article 4** : Le Directeur Régional d'Odienné est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- IGD
- UGCI
- CGCI
- CCI-CI
- Toutes les Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**

  
**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre national